

Evolution de la réglementation sur les armes blanches

Dans un objectif de renforcement de la sécurité publique et de prévention des violences impliquant des armes blanches, la réglementation relative à leur vente, détention et port a été modifiée par l'arrêté du 4 juillet 2025 et le décret n° 2025-894 du 5 septembre 2025, à la suite du rapport de la mission « Mineurs et armes blanches » remis au Premier ministre le 28 mai 2025.

Les nouvelles armes blanches en catégorie A1 (armes interdites) :

- les couteaux dits "Zombie", c'est-à-dire les "couteaux, coutelas et machettes, à lame fixe disposant d'un côté tranchant, d'une extrémité pointue, d'un côté dentelé et présentant en complément soit plus d'un trou dans la lame, soit plusieurs pointes acérées";
- les "coups de poing américains" d'un modèle postérieur au 1er janvier 1900 permettant à quatre doigts d'être protégés et de maintenir l'arme tout en accentuant l'efficacité vulnérante de la frappe ;
- les armes mixtes combinant un coup de poing américain tel que précédemment décrit avec toute autre arme définie au R. 311-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de celles relevant d'un autre classement.

L'acquisition et la détention de ces armes par des particuliers ou des professionnels non autorisés sont interdites. **Les détenteurs ont jusqu'au 6 décembre 2025** pour les remettre à un service de police ou de gendarmerie. Au-delà, ils encourrent une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.



Coups de poing américains traditionnels

Coups de poing américains combinés avec soit un générateur aérosol ou soit un PIE



Coups de poing américains combinés avec une arme blanche à lame d'un modèle postérieur au 1^{er} janvier 1946